

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION.....	7
APERCU DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
Les ressources naturelles.....	11
Le milieu humain.....	13
Les pollutions industrielles et autres nuisances.....	14

Le ,cadre de gestion de l'environnement	14
CONTRAINTES ET OPPORTUNITES POUR UNE GESTION RATIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT.	16
Les contraintes.....	16
Les opportunités	18
 ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	19
Objectif global.....	19
Les orientations stratégiques	19
Les orientations stratégiques transversales.....	19
Prendre en compte les préoccupations environnementales dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels	20
Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement	20
Intensifier l'information, l'éducation, la communication, la formation et la recherche en matière d'environnement.....	22
Atténuer la pauvreté et maîtriser la croissance démographique	23
Améliorer la Politique foncière par la résolution de la problématique Foncière	24
Prévenir et lutter contre les pollutions et nuisances	24
Les orientations stratégiques sectorielles	25
Agriculture, Elevage et Pêche	25
Ressources forestières, désertification et biodiversité	26
 3.2.2.3. Changements climatiques.....	27
3.2.2.4. Transport et infrastructures	28
3.2.2.5. Energie	28
3.2.2.6. Ressources hydrauliques	29
3.2.2.7. Industries èt exploitations minières	30
3.2.2.8. Santé humaine et hygiène du milieu	30
3.2.2.9. Catastrophes naturelles et risques technologiques	31
3.2.2.10. Tourisme.....	31
3.2.2.11. Etablissements humains	32
 MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET COORDINATION	32
Principes d'action de la politique.....	33
Poursuite du Processus du Plan National d'Action pour l'Environnement	33
Coordination et suivi de la mise en œuvre	34
Mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre de la politique de l'Environnement	34
Mobilisation des ressources intérieures.....	34
Mobilisation des ressources extérieures	35

AVERTISSEMENT

La Politique Nationale de l'Environnement a été préparée suivant une approche concertée dans le cadre du processus du Plan National d'Action pour l'Environnement, sur la base de la documentation disponible et des conclusions des concertations réalisées par la Cellule de Coordination du PNAE avec les différentes catégories d'acteurs de développement aux niveaux central, régional, local voire international.

L'Avant-Projet du document a été soumis pour amélioration aux représentants des différentes catégories d'acteurs de développement aux cours d'ateliers techniques avant d'être analysé et enrichi par l'atelier national qui s'est tenu le 12 juin 1997 à Lomé.

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de prendre en compte les préoccupations environnementales dans la Politique Nationale de développement économique et durable, adopte la présente politique, en vue de :

- servir d'une part, de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans les domaines d'activités concernés;*
- consolider d'autre part, le cadre des mesures de redressement économique du pays afin d'asseoir le développement sur les bases écologiquement viables.*

Le présent document définit les orientations de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. Il met à la disposition des décideurs, des différents acteurs et partenaires nationaux et internationaux un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités.

INTRODUCTION

Les efforts de développement entrepris par le Gouvernement ont permis au Togo d'enregistrer de bonnes performances économiques au cours des années 1970. Depuis les années 80, du fait de la crise économique qui a frappé le monde entier, les progrès économiques réalisés sans la prise en compte de l'environnement dans les politiques, programmes et projets, ont été annihilés. La situation financière et économique s'est sérieusement détériorée et les atteintes à l'environnement se sont multipliées avec les effets conjugués de l'endettement, des programmes d'ajustement structurel et de la dévaluation du Franc CFA intervenue en 1994. La pression sur les ressources naturelles s'est accrue avec un taux de déboisement évalué à 15.000 ha par an, une dégradation accélérée des sols, l'envasement des cours d'eau, la raréfaction de plusieurs espèces de la faune sauvage, l'accroissement des pollutions et nuisances de toutes sortes. Cette situation a accentué la baisse de la productivité et donc des revenus et généré une précarité des conditions de vie résultant d'une pauvreté qui touche actuellement plus de 72 % de la population.

La nécessité de mieux gérer les problèmes environnementaux qui peuvent compromettre à moyen et long termes les effets positifs de la croissance économique et les chances des générations futures, a été ressentie par le Gouvernement qui a créé un ministère de l'environnement en 1987, fait adopter une loi instituant un code de l'environnement en 1988 et démarré en 1990 l'élaboration d'un Plan National d'Action pour l'Environnement. Les perturbations dues à la crise socio-politique ont interrompu toutes les actions entamées et aggravé les atteintes à l'environnement.

Face à la persistance des problèmes environnementaux, le Gouvernement a réactivé en 1995, le processus du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui vise la définition et la promotion d'un cadre stratégique global destiné à intégrer les questions d'environnement et de développement avec la participation effective de l'ensemble des acteurs ainsi que la préparation et l'exécution de programmes et projets dans le domaine de l'environnement pour mieux gérer les problèmes environnementaux. Ce faisant, le Togo contribuera à la dynamique mondiale en faveur de l'environnement dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 et des conventions auxquelles il est Partie dans le domaine de l'environnement.

Le document présente un aperçu de l'état de l'environnement, dégage les contraintes et les atouts de la gestion de l'environnement, propose des orientations stratégiques ainsi que les modalités de la mise en oeuvre de la politique.

POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU TOGO

1. APERCU DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

L'état de l'environnement au Togo se dégage de l'analyse de la situation des ressources naturelles et du milieu humain, des diverses formes de pollutions et nuisances et du cadre de gestion de l'environnement.

1.1 LES RESSOURCES NATURELLES

Les sols: les sols cultivables représentent 64 % du territoire national. Près de la moitié de ces sols est peu fertile et caractérisée par une grande susceptibilité au lessivage. La baisse de la productivité des sols, résultant de leur dégradation, affecte à des degrés divers environ 90% des terres cultivées et est liée à leur surexploitation, aux pratiques agricoles inadaptées, aux feux de brousse, au déboisement, au surpâturage et à l'érosion dans les zones fragiles et sur les terres marginales. Il en résulte une perte de la fertilité des sols et de fortes menaces de désertification.

Les ressources forestières: les massifs forestiers se dégradent et sont morcelés en de petites unités. Ils couvraient 1.396.200 ha en 1993 et connaissent annuellement un déboisement de 15.000 ha contre 1.000 ha de reboisement par an. Les atteintes que subissent les peuplements forestiers et le couvert végétal sont causées par l'exploitation de bois de chauffe, du bois d'œuvre et de bois de service, la production du charbon, le défrichement à des fins agricoles, les feux de brousse et une transhumance non contrôlée du bétail. Les faibles potentialités nationales obligent le pays à importer annuellement plus de 80 % de sa consommation en bois d'œuvre et autres sous-produits forestiers pour plus de 4 milliards de francs CFA.

Les aires protégées (forêts classées, réserves de faunes et parcs nationaux) qui renferment l'essentiel de la biodiversité couvraient en 1990 une superficie d'environ 800.000 ha soit 14 % du territoire national. Elles ont été envahies par les populations dans des proportions allant de 30 à 100% depuis les troubles socio-politiques de 1991-1993. L'occupation et la destruction des habitats naturels de la faune ainsi que le braconnage ont entraîné une nette réduction du cheptel sauvage avec surtout la raréfaction des grands mammifères et d'autres espèces animales.

Les ressources en eau: le pays dispose de ressources abondantes en eau de surface, évaluées entre 8 et 12 milliards de m³ d'eau en moyenne par année. La disponibilité des eaux souterraines varie considérablement d'une région à une autre. La surexploitation des formations aquifères du bassin côtier pour l'approvisionnement de Lomé, conduit à leur épuisement et salinisation progressive avec la pénétration de l'eau saumâtre. La mauvaise gestion des eaux usées et des déchets ménagers commerciaux et industriels, entraîne, à la faveur des inondations et des infiltrations, la pollution de l'aquifère quaternaire du système lagunaire. La dégradation du couvert végétal et des galeries forestières ainsi que l'érosion des sols, conduisent à un engorgement des cours d'eau, provoquant des inondations en saisons pluvieuses et des assèchements prématurés en saisons sèches. Le pays dispose de deux principaux bassins versants qui sont le bassin versant de l'Oti et le bassin versant du Mono. Ils sont sérieusement menacés par la dégradation du couvert végétal et des sols. Celui du Mono subit en plus, les impacts négatifs des activités industrielles et du barrage hydroélectrique de Nangbéto .

Les ressources halieutiques: le pays dispose de ressources halieutiques maritimes, lagunaires et continentales en quantité relativement limitée dont l'exploitation représente respectivement 75 %, 15 % et 10% environ de la production nationale. Le pays recourt à des importations pour combler son déficit en produits halieutiques. La pêche maritime est limitée en raison de la longueur très réduite (36 km) du plateau continental. Les ressources halieutiques lagunaires sont très menacées par la pollution, l'engorgement et les perturbations du système lagunaire alors que les ressources halieutiques continentales rares, sont exploitées par des méthodes irrationnelles de pêche.

Le littoral, les eaux marines et les lagunes: l'écosystème littoral est sérieusement menacé par l'érosion côtière qui met en danger la portion du littoral entre Lomé et Aného avec une gravité particulière entre Agbodrafo et Aného. Il est pollué par les rejets des déchets industriels, les déchets

solides et effluents provenant des villes côtières et le délestage en mer des navires. L'envasement dû aux apports de colluvions par les eaux de ruissellement, et la pollution causée par le rejet des déchets solides et effluents des établissements humains côtiers perturbent l'écosystème lagunaire. Les mangroves qui servent d'habitat à des espèces de faune aquatique, sont dégradées par l'exploitation du bois de feu et la pollution.

1.2. LE MILIEU HUMAIN

En 1995, les taux bruts de mortalité et de natalité sont estimés respectivement à 13 % et 45 % et l'espérance de vie à 56 ans. L'effectif de la population se double tous les 22 ans. La population croît au taux de 3,2% par an . Elle est estimée à 4.200.000 habitants en 1995, alors que la production alimentaire n'a augmenté en moyenne que de 2,7 % par an. Le taux de croissance est de 4,4 % pour la population urbaine et de 2,4 % pour la population rurale: Lomé la capitale connaît un taux d'accroissement de 6,6 % et concentre à elle seule 75 % de la population urbaine. La densité moyenne de la population est de 70 personnes/km² avec des différences d'une région à une autre. La charge humaine maximale que peuvent supporter les terres cultivables en zones rurales agricoles sans risque de dégradation a été évaluée par la FAO entre 65 et 85 personnes par km² en 1989. Elle est atteinte, voire dépassée, dans la plupart des préfectures notamment, Golfe, Lacs, Vo, Kozah, Binah, Tandjouré, Kpendjal, Tône, Yoto, Haho, Assoli et Doufelgou. Cette situation influe négativement sur la qualité de vie des populations et est l'une des principales causes de la dégradation du couvert végétal et des terres arables.

Le nombre d'habitants pour un (1) médecin est passé de 11.300 à 12.470 entre 1990 et 1994 . Quant aux infirmiers d'Etat, ce nombre est passé de 2.700 à 3.100 au cours de la même période. La situation sanitaire est caractérisée par une prédominance des maladies infectieuses et parasitaires qui représentent 47,9 % de causes de maladies, avec au premier rang le paludisme qui constitue 71 % des cas. La population souffre d'affections engendrées par des facteurs en rapport avec les mauvaises conditions d'assainissement et de gestion des ordures ménagères, l'observation des règles d'urbanisme et d'hygiène de base. Les poussières, les fumées, les bruits et les mauvaises odeurs constituent des nuisances pour les populations des zones urbaines à forte concentration humaine et la pollution atmosphérique s'accroît avec la vétusté du parc automobile alimenté par l'importation massive des véhicules d'occasion trop usés.

1.3. LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET AUTRES NUISANCES

La contribution du secteur industriel au PIB, au cours des cinq dernières années, est en moyenne de 21,84 %. La structure sectorielle montre la prédominance du sous-secteur des industries manufacturières 37,4 %, suivi des industries extractives 33,6 %. La pollution industrielle et minière augmente avec l'évolution du niveau d'industrialisation du pays. Ce phénomène devient inquiétant et prend de l'ampleur autour des sites industriels dont 90 % sont concentrés dans la région Maritime et à Lomé en particulier. Les causes de la pollution des sols, des eaux et de l'air sont diverses et inhérentes aux principales branches d'industries. La pollution industrielle risque de devenir problématique avec le développement des zones franches industrielles et les conditions de travail dans certaines industries sont déjà dangereuses pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les mauvaises conditions d'élimination des denrées alimentaires avariées, des produits chimiques et autres produits périmés, des huiles et lubrifiants usagés, des déchets ménagers, d'hôpitaux et de laboratoires divers sont d'importantes causes de pollution.

1.4. LE CADRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cadre de gestion de l'environnement n'est pas encore performant malgré la volonté politique évidente de mieux gérer les problèmes d'environnement et de développement.

Sur le plan institutionnel: Le pays est doté depuis 1987 d'un Ministère de l'Environnement chargé de la protection, de la conservation de l'environnement, de l'élaboration de la politique de l'environnement ainsi que de sa mise en oeuvre et de son suivi-évaluation. Cependant, ce ministère n'a pas été doté de structures, de ressources humaines et financières et de moyens techniques pertinents. Il a connu une forte instabilité institutionnelle avec le changement à dix reprises de titulaire du portefeuille entre 1991 et 1996. La faible capacité des structures centrales et déconcentrées s'est accentuée. La Commission Interministérielle, instituée par l'Article 3 du Code de l'Environnement pour la coordination de l'action environnementale, a été organisée en décembre 1996. Le Comité National de l'Environnement mis en place en Février 1991 pour la concertation avec les différentes institutions publiques, privées ou associatives a connu des difficultés de fonctionnement.

Des Comités Préfectoraux, Cantonaux et Villageois de Gestion et de Protection de l'Environnement ont été mis en place en 1993. Des structures relevant du secteur privé, les collectivités locales, les Organisations Non Gouvernementales et les groupements villageois interviennent dans la gestion de l'environnement sans coordination appropriée.

Sur le plan juridique: la Constitution de la IV^e République Togolaise a consacré par son article 41, le droit du citoyen à jouir d'un environnement sain et l'obligation pour l'Etat de veiller à la protection de l'environnement. Cette disposition consolide l'Article 1^{er} de la loi n088-14 du 3 Novembre 1988 portant Code de l'Environnement qui déclare d'intérêt général, la conservation de l'environnement et énonce les grands principes de la gestion de l'environnement. Plusieurs législations sectorielles existent ou sont en cours d'élaboration. Enfin, le Togo est Partie à plusieurs conventions, traités et accords internationaux en matière d'environnement qui connaissent encore un faible niveau de mise en oeuvre;

Sur le plan des politiques macro-économique et de la planification environnementale: les différentes politiques sectorielles antérieures et stratégies de développement n'ont pas pris en compte les préoccupations environnementales et les analyses macro-économiques n'intègrent pas encore dans les avantages et coûts, les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre des mesures de prévention ou de réparation des atteintes à l'environnement. Le pays ne disposait pas de cadre de planification environnementale avant le lancement du processus du PNAE en 1990. Basé sur une approche participative et itérative impliquant les différents acteurs de développement. le processus en cours est destiné à élaborer et adopter une politique environnementale, à planifier et coordonner l'intervention des différents acteurs en développement en matière d'environnement à travers un cadre stratégique global et un programme à mettre en oeuvre. Il est conduit en étroite collaboration ou intégration des actions connexes en cours dans le pays afin d'éviter les duplications et exploiter les synergies.

2. CONTRAINTES ET OPPORTUNITES POUR UNE GESTION RATIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LES CONTRAINTES

Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'Environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent globalement de la crise économique que vit le pays avec pour conséquences le manque de moyens adéquats et du faible degré de responsabilisation des citoyens et structures chargées de la gestion de l'environnement. Il y a lieu de relever :

Sur le plan social: i) l'accentuation de la paupérisation de la population et la dégradation de ses conditions de vie; ii) la persistance de certains mœurs et comportements préjudiciables à l'environnement; iii) les carences du système d'éducation, d'information et de formation en matière d'environnement; iv) la faible capacité des populations en matière de gestion des problèmes environnementaux ; v) l'accroissement des conflits dans l'utilisation des res sources naturelles; vi) la dégradation des infrastructures et des services;

Sur le plan juridique: i) les insuffisances législatives et réglementaires et l'inadéquation de certaines

législations sectorielles pour promouvoir une exploitation durable des ressources naturelles; ii) le faible niveau de mise en oeuvre des conventions en matière d'environnement; iii) la complexité et le dualisme du régime foncier consécutifs à l'inadéquation des textes juridiques qui font persister les difficultés d'accès à la terre;

Sur le plan institutionnel: i) l'absence d'une vision globale de la gestion de l'environnement dans la mise en place des structures; ii) le cloisonnement des centres de décision avec émiettement des rôles et des responsabilités; iii) l'absence de synergie au niveau des actions sectorielles; iv) l'inadéquation des structures actuelles du Ministère chargé de l'environnement et leur faible capacité en moyens matériels, humains et financiers; v) l'instabilité institutionnelle dudit Ministère avec les fréquents changements de tutelle; vi) le non fonctionnement de la Commission Interministérielle et du Comité National de l'Environnement; vii) la non disponibilité de données fiables sur l'environnement ; viii) la faible capacité des institutions, des secteurs public et privé, des collectivités locales et autres organisations de développement; ix) la lenteur du processus de décentralisation en cours; x) l'absence d'une structure technique permanente pour la coordination, et le suivi-évaluation de la gestion intersectorielle et interinstitutionnelle de l'environnement; xi) la non responsabilisation des Départements Ministériels et des structures sectorielles dans la gestion de l'environnement;

Sur les plans politique et économique: i) l'absence d'intégration des préoccupations environnementales dans les options politiques antérieures tant sur le plan macro-économique que sectoriel; ii) la crise économique, les troubles socio-politiques, les impacts négatifs des programmes d'ajustement structurel et de la dévaluation du franc CFA; iii) la baisse du pouvoir d'achat des ménages et l'augmentation des foyers de pauvreté; iv) l'ignorance des coûts de la dégradation de l'environnement dans les projets et programmes de développement ; v) les difficultés de la maîtrise foncière; vi) la faible capacité de mobilisation et de coordination des appuis des donateurs et bailleurs de fonds pour la gestion de l'environnement.

2.2. LES OPPORTUNITÉS

La promotion de la gestion rationnelle de l'environnement bénéficie cependant de plusieurs atouts, malgré les contraintes relevées.

Sur le plan des ressources naturelles: le pays est doté de potentialités naturelles qui résultent de : i) la diversité des espèces floristiques et fauniques et des écosystèmes; ii) la disponibilité des terres cultivables qui couvrent 64 % du territoire équivalent à 3, 1 millions d'hectares dont seulement un million est mis en valeur; iii) l'abondance des eaux de surface et pluviales.

Sur le plan socioculturel: i) le taux net de scolarisation est de 61,2% ; ii) les jeunes de moins de 15 ans représentent plus de 47% de la population; iii) la survivance de certaines traditions et cultes favorables à la gestion rationnelle de l'environnement; iv) la sensibilité de plus en plus accrue de la population aux problèmes environnementaux; v) l'exécution de certains projets de sensibilisation et d'éducation environnementales.

Sur le plan juridique et institutionnel: i) des dispositions constitutionnelles sur le droit de l'homme à un environnement sain et l'obligation pour l'Etat de veiller à la protection de l'environnement; ii) la volonté politique du Gouvernement d'accorder une attention particulière aux préoccupations environnementales qui s'est traduite depuis plusieurs années par: l'organisation d'une Journée de l'Arbre depuis 1977, la création d'un Ministère de l'Environnement en 1987 et son rétablissement au sein du Gouvernement en septembre 1996 sous la forme de Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières; la relance du processus du Plan National d'Action pour l'Environnement; l'engagement solennel récent du Gouvernement, dans le discours Programme, à renforcer le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et des ressources naturelles à poursuivre le processus de décentralisation et à prendre en compte les aspects écologiques dans les programmes et projets de développement.

3. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

3.1. OBJECTIF GLOBAL

L'objectif de la politique environnementale est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.

En vue de promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les grandes orientations de la politique du Gouvernement seront axées sur : i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national; ii) la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés; iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles; iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

3.2. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

De ces grandes orientations découlent des stratégies qui seront développées et simultanément mises en oeuvre suivant une approche transversale et une approche sectorielle.

3.2.1. Les orientations stratégiques transversales

Les orientations stratégiques transversales concernent les stratégies à développer pour l'intégration efficiente des préoccupations environnementales dans tous les secteurs d'activités.

3.2.1.1. *Prendre en compte les préoccupations environnementales dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels*

Les options et stratégies de développement ont, pendant longtemps, privilégié la recherche de la croissance économique au détriment de la gestion rationnelle de l'environnement. Les analyses macro-économiques nationales n'intègrent, jusqu'alors, ni les coûts des mesures de suppression ou de réduction des atteintes à l'environnement, ni ceux de la dépréciation du capital naturel consécutive à l'exploitation et à l'utilisation des ressources naturelles dans les activités de développement. Le Gouvernement veillera à l'intégration effective de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités. Pour atteindre cet objectif, les actions du Gouvernement seront orientées vers:

- l'intégration progressive des questions d'environnement dans les politiques et stratégies de développement sectorielles;
- le renforcement des capacités des institutions sectorielles pour l'intégration des questions d'environnement dans la planification et le cycle des programmes et projets;
- l'élaboration et la mise en œuvre des procédures et directives d'évaluation environnementale dans les différents secteurs d'activités avec l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels;
- la promotion des technologies moins dommageables à l'environnement par des incitations;
- le développement d'un système d'information et de suivi de l'environnement.

3.2.1.2 *Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement*

La faiblesse du cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement a été l'un des obstacles majeurs à la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement. Le renforcement de ce cadre est donc l'un des principaux défis à relever par le Togo pour une gestion efficiente de l'environnement et des ressources naturelles.

Sur le plan juridique: le Gouvernement améliorera le cadre législatif et réglementaire de la gestion de l'environnement à travers un processus participatif. Il mettra en œuvre les stratégies suivantes:

- l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application du code de l'environnement relatifs aux évaluations environnementales, à la prévention de la dissémination des produits chimiques et à la dégradation des sols, à la gestion des déchets et aux installations classées ;
- l'élaboration d'une nouvelle législation sur les forêts et la faune visant la promotion de la participation des populations et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles;
- l'intégration des dispositions des conventions et traités internationaux auxquels le pays est Partie dans l'ordre juridique interne;
- la révision, l'actualisation et l'harmonisation des législations pour une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales ;
- la coordination et la rationalisation de la gestion des différentes conventions auxquelles le Togo est Partie et le suivi de l'application de la législation de l'environnement.

Sur le plan institutionnel: le Gouvernement poursuivra le renforcement du cadre institutionnel pour une gestion globale et concertée de l'environnement, en évitant les chevauchements, en facilitant la collaboration et la coopération entre les structures par:

- la clarification des mandats et la réorganisation des institutions chargées de la gestion de l'Environnement sur la base des principes de participation, de responsabilisation, de décentralisation, de déconcentration, de coordination aux niveaux centra], régional et local;
- la clarification du rôle de l'Etat et la responsabilisation des structures sectorielles, du secteur privé, des ONG et associations, et des; collectivités locales dans la gestion de l'environnement;
- la définition claire des attributions et compétences des autorités centrales, régionales et locales dans le domaine de la gestion de l'environnement ;
- l'amélioration de la collaboration entre la société civile et les pouvoirs publics sur les questions relatives à l'environnement avec entre autres, la relance des activités du Comité National de l'Environnement;
- la mise en place d'une structure technique permanente chargée de la planification et de la coordination intersectorielle et inter-institutionnelle, de la mobilisation des ressources financières et du suivi de la mise en oeuvre de la politique nationale de l'environnement;
- la dotation des services compétents de moyens et outils d'application de la législation de l'environnement;
- l'amélioration des capacités d'intervention des institutions publiques, centrales, régionales et locales, des secteurs public et privé, des ONG et autres actions de développement.

Sur le plan de la Valorisation et du renforcement des compétences: le Gouvernement procédera à un inventaire systématique pour mieux connaître le potentiel des compétences nationales en matière de gestion de l' environnement. En vue de valoriser et renforcer les compétences disponibles, l'accent sera mis sur:

- l'utilisation de l'expertise nationale dans les différents projets et programmes en matière de gestion de l'environnement;
- la promotion du partenariat entre les compétences nationales et étrangères afin de susciter le transfert de savoir faire et de technologie avec les experts des pays de la sous-région;
- l'appui à la participation des nationaux aux séminaires, ateliers, formation et autres rencontres au plan international et sous-régional;
- l'organisation de séminaires, ateliers et conférences à l'intention des différents groupes cibles impliqués dans la gestion de l'environnement.

3.2.1.3. Intensifier l'information, l'éducation, la communication, la formation et la recherche en matière d'environnement

Le système éducatif et la formation professionnelle comportent encore des insuffisances pour assurer la préparation des apprenants et des citoyens à mieux faire face à leurs responsabilités dans un contexte de développement durable. Le Gouvernement mettra en oeuvre des mesures spécifiques pour mieux développer l'information, l'éducation, la communication et la formation dans tous les domaines de l'environnement. Ces mesures seront développées dans le cadre des politiques sectorielles de l'information et de la communication, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Il s'agira notamment de favoriser:

- l'harmonisation et la rationalisation, à chaque niveau et degré, des contenus des programmes d'enseignements relatifs à l'environnement et au développement durable dans les différents systèmes nationaux d'éducation et de formation;
- l'intégration des enseignements sur l'environnement dans les programmes de tous degrés et niveaux des systèmes d'éducation et de formation professionnelle spécialisée par le biais des disciplines d'accueil pertinentes;
- le renforcement des capacités humaines en matière de gestion de l'environnement ;
- la promotion et le soutien aux programmes d'information, d'éducation et de communication en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles destinés à toutes les couches de la société;
- l'identification et la promotion de formations spécialisées en gestion de l'environnement;
- la formation de communicateurs professionnels en matière d'environnement;
- la promotion de la recherche appliquée en environnement.

3.2.1.4. Atténuer la pauvreté et maîtriser la croissance démographique

Au rythme actuel de croissance, le Togo comptera 5 millions d'habitants en l'an 2000 et 10 millions d'habitants d'ici à l'an 2020. La faiblesse des moyens d'intervention de l'Etat et la dévaluation récente du franc CFA ont eu pour conséquence la détérioration des conditions de vie d'une importante frange de la population togolaise dont plus de 72 % sont touchées par la pauvreté. La maîtrise de l'évolution démographique est donc un objectif à atteindre pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations. Dans ce domaine, la politique du Gouvernement visera:

- le renforcement de la composante environnementale du Programme National de Lutte contre la Pauvreté par le financement préférentiel des projets et actions ayant une incidence favorable sur l'environnement ou concourant à la gestion rationnelle des ressources naturelles et à la lutte contre la désertification;
- la mise en oeuvre, à court terme, de la politique nationale de population pour la maîtrise progressive de la fécondité et la responsabilisation des parents;
- la sensibilisation accrue de la population sur les interrelations entre croissance démographique, pauvreté et environnement;
- l'orientation des investissements vers des activités susceptibles de créer des emplois écologiquement viables et à forte intensité de main-d'œuvre.

3.2.1.5. Améliorer la politique foncière par la résolution de la problématique foncière

La mise en place d'une législation foncière appropriée est un des principaux préalables pour aboutir à une gestion rationnelle des ressources naturelles et l'environnement.

Gouvernement entend améliorer la politique foncière avec la mise en oeuvre de stratégies permettant de faciliter l'accès et l'exploitation durable des terres à moyen et long termes, dans le respect des coutumes et droits des propriétaires.

3.2.1.6. Prévenir et lutter contre les pollutions et nuisances

Les pollutions minière et industrielle vont sensiblement s'aggraver avec le développement industriel et l'extension des zones franches industrielles sur toute l'étendue du territoire. La lutte contre le bruit, les mauvaises odeurs et fumées, ainsi que la gestion écologiquement viable des déchets de toutes natures, constituent un important enjeu face à la croissance démographique et l'extension des établissements humains. Le Gouvernement veillera à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances par :

- la réglementation des rejets industriels et la maîtrise des impacts des activités industrielles sur l'environnement;
- le renforcement de la capacité des collectivités locales en matière de gestion des ordures ménagères et des déchets hospitaliers et de la lutte contre le bruit ;
- la promotion d'une utilisation rationnelle des produits chimiques et la lutte contre leur dissémination;
- la lutte contre ("importation des déchets toxiques et l'implantation d'unités industrielles produisant des déchets de forte toxicité.

3.2.2. Les orientations stratégiques sectorielles

Face aux problèmes de dégradation des sols et des ressources hydrauliques, de perte de la diversité biologique et de risques de désertification, de pollutions diverses, de changements climatiques, des sous-alimentation, le Gouvernement veillera à une gestion saine des ressources afin d'améliorer les conditions de vie des populations et préserver les droits des générations futures. A cet effet, les différentes politiques sectorielles ainsi que le système de planification et de programmation Sectorielles seront améliorés dans le cadre du processus du Plan National d'Action pour l' Environnement pour une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales.

3.2.2.1. Agriculture Elevage et Pêche

L'importance des problèmes environnementaux dans ce secteur implique un renforcement de la politique agricole actuelle pour prendre en compte les préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement. La politique agricole sera en conséquence renforcée par :

- la promotion d'un développement agricole durable pour atteindre la sécurité alimentaire avec des technologies agro-sylvo-pastorales appropriées et écologiquement viables;
- l'amélioration de la conservation, de la transformation, de la distribution et de la commercialisation des produits à tous les niveaux;
- le soutien et l'appui au développement des projets agricoles intégrés favorables à la conservation des ressources naturelles;
- la promotion de technologies garantissant l'exploitation durable des écosystèmes fragiles;
- le développement des techniques culturales favorisant la prévention de la dégradation des ressources naturelles et des effets négatifs de la monoculture;
- le développement de la maîtrise de l'eau à des fins d'agriculture, d'élevage, de pisciculture et de promotion des cultures de contre-saison.

3.2.2.2. Ressources forestières, désertification et biodiversité

Sur le plan des ressources forestières

Un Programme d'Action Forestier National (PAFN) pour le secteur forestier a été élaboré pour :

- l'amélioration de l'approvisionnement des populations en produits forestiers;
- la préservation du patrimoine forestier et l'augmentation du taux de couverture forestière du pays;
- la lutte contre la dégradation du milieu par l'intensification du reboisement, l'aménagement des

forêts et la promotion de l'agro-sylviculture.

Le PAFN sera complété par des instruments de gestion des ressources forestières. Les acteurs du développement seront responsabilisés et impliqués dans toutes les activités de gestion des ressources forestières.

Sur le plan de la lutte contre la désertification

Un Programme d'Action National de lutte contre la désertification sera préparé pour la mise en oeuvre de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification. Il mettra, entre autres, l'accent sur : i) le développement d'un partenariat entre les différents acteurs pour la lutte contre la désertification (Etat, Collectivités, Privés, ONG, Bailleurs de fonds) ; ii) la maîtrise des feux de brousse; iii) la sensibilisation des populations sur l'utilisation durable des ressources biologiques iv) l'appui aux collectivités locales en milieu rural dans l'identification et la mise en oeuvre d'activités génératrices de revenus.

Sur le plan de la conservation de la diversité biologique

Le Gouvernement mettra en oeuvre les dispositions de la convention sur la diversité biologique. Il élaborera un train de mesures et un plan d'action pour la conservation de la diversité biologique dont les orientations seront entre autres: i) l'intégration des préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans l'ensemble des activités de développement; ii) la sensibilisation des différents groupes cibles de la société sur l'utilisation durable des ressources naturelles; iii) la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles; iv) l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes et les espèces de faune et de flore; v) la promotion d'une gestion durable des aires protégées de faune et de flore en adoptant des approches visant l'association et l'implication effective des populations riveraines.

3.2.2.3. Changements climatiques

Le Gouvernement prendra les dispositions pour assurer la contribution du Togo dans les efforts déployés dans le domaine de la lutte contre et la prévention des changements climatiques. Il encouragera à cet effet le développement des actions et comportements qui favorisent l'amélioration du climat et la réduction des gaz à effet de serre pour la mise en oeuvre de la convention sur les changements climatiques, la convention de Vienne et le protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone et la finalisation et l'exécution du programme de pays sur la couche d'ozone.

3.2.2.4. Transports et infrastructures

Pour prévenir les atteintes à l'environnement des projets de développement des transports et d'infrastructures, le Gouvernement accompagnera les stratégies de développement de ce secteur par:

- la maîtrise globale des impacts sur l'environnement des projets d'infrastructures et des transports par la mise en oeuvre des procédures d'évaluation d'impact environnemental dans le cycle desdits projets;
- la promotion des mesures visant à intégrer les stratégies de conservation des ressources naturelles dans la planification et la gestion des transports et des infrastructures;
- la prévention et la lutte contre les pollutions atmosphériques et nuisances causées par le transport à travers la révision des procédures de contrôle technique des véhicules et l'adoption de mesures freinant l'importation et l'utilisation de véhicules polluants;
- l'intégration des projets d'implantation des infrastructures dans une approche d'aménagement progressif du territoire et de gestion des ressources naturelles.

3.2.2.5. Energie

La stratégie du Gouvernement reposera sur une satisfaction de la demande en énergie compatible avec les nécessités de la préservation de l'environnement. L'accent sera mis sur:

- la promotion de toutes les technologies et formes d'économie et de conservation d'énergie, notamment par la vulgarisation de l'utilisation des foyers améliorés et la promotion des énergies alternatives;
- la promotion du reboisement à des fins de production de bois-énergie; - le développement des programmes d'éducation et de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'utilisation de systèmes et formes d'énergies favorables à l'environnement;
- la suppression des obstacles socio-économiques, psychologiques et techniques entravant la promotion de l'utilisation du gaz domestique; - la promotion de la recherche appliquée pour une meilleure valorisation de la biomasse-énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- le développement du recyclage des déchets organiques pour la production de biogaz.

3.2.2.6. Ressources hydrauliques

Afin de promouvoir la gestion rationnelle des ressources en eaux, le Gouvernement mettra en oeuvre un ensemble des stratégies visant:

- la maîtrise de l'eau en milieu rural à des fins de développement ;
- l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans les zones urbaines et rurales;
- le renforcement du cadre législatif et réglementaire de la gestion des ressources en eau et l'organisation de l'administration des droits d'eau dans le cadre du Code de l'eau en s'assurant de sa cohérence avec le Code de l'environnement;
- le renforcement des capacités institutionnelles, la réhabilitation et la maintenance des outils des services hydrologiques et hydrogéologiques;
- le développement des capacités de gestion des ressources en eau;
- la prévention de la pollution des eaux par l'amélioration des conditions d'assainissement et de gestion des déchets industriels et ménagers; - l'actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement; - le renforcement de la sensibilisation du public sur la nécessité de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau;
- l'aménagement et la protection des bassins versants et la lutte contre la pollution des plans d'eau;
- la gestion intégrée du littoral avec la poursuite de la lutte contre l'érosion côtière ainsi que l'aménagement de la mise en valeur de la zone côtière.

3.2.2.7. Industries et exploitations minières

Les stratégies de la nouvelle politique dans ce domaine visent:

- la déconcentration des unités industrielles de la zone côtière par des mesures d'incitation destinées à promouvoir le développement industriel des différentes régions et à atténuer la pression sur le littoral;
- la mise en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, y compris dans les zones franches industrielles, en concertation avec les différents acteurs concernés pour mieux lutter contre les pollutions et risques industriels;
- l'évaluation environnementale des projets industriels pour promouvoir un développement industriel écologiquement viable;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels;
- le renforcement des capacités nationales pour surveiller et contrôler les rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols;
- la définition et la mise en oeuvre de méthodes d'exploitation minière à faible incidence négative sur l'environnement et la réhabilitation des sites d'exploitation minière.

3.2.2.8. Santé humaine et hygiène du milieu

Le Gouvernement orientera ses efforts dans le domaine de la santé et de l'hygiène du milieu suivant l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ». A cet effet, il mettra en oeuvre les stratégies suivantes:

- la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties et les épidémies;
- l'amélioration des programmes d'éducation en matière de santé et leur vulgarisation;
- l'amélioration de l'hygiène publique et le contrôle de la qualité des denrées alimentaires;
- le renforcement des capacités des ressources humaines dans le domaine de la santé et de l'hygiène;
- la sensibilisation et l'éducation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine.

3.2.2.9. Catastrophes naturelles et risques technologiques

Le Gouvernement veillera à la prévention des catastrophes naturelles et technologiques par:

- le renforcement des capacités nationales de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et des risques technologiques;
- la prise en compte des risques de catastrophes dans la planification, la conception et la gestion des programmes et projets de développement.

3.2.2.10. Tourisme

Le secteur du tourisme étant une source importante de devises, le Gouvernement intégrera les préoccupations environnementales dans sa politique de promotion de ce secteur. Les stratégies envisagées passent par:

- l'institution de mesures de protection des ressources naturelles et des oeuvres d'art contre les dégradations et le pillage;
- l'aménagement et l'utilisation durable des sites touristiques et la promotion de l'écotourisme;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel national notamment les technologies traditionnelles, les monuments historiques et les sites naturels à vocation touristique.

3.2.2.11. Etablissements humains,

La gestion des établissements humains s'orientera davantage vers:

- la responsabilisation des collectivités locales et des populations ainsi que le renforcement de leurs capacités en matière de gestion et d'amélioration de leur cadre de vie;
- l'amélioration des conditions d'assainissement par la mise en place des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains;
- la mise en oeuvre d'une politique de réduction de la production des déchets domestiques et la promotion des méthodes de leur valorisation;
- le développement de la planification et la promotion de la sensibilisation sur l'occupation de l'espace dans les agglomérations;
- l'amélioration du cadre de vie des populations par la promotion de l'aménagement des espaces verts et des ceintures vertes péri urbaines dans les établissements humains;
- sensibilisation des collectivités et des populations pour l'amélioration de leur cadre de vie.

4. MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET COORDINATION

La politique environnementale couvre plusieurs secteurs d'activités. Sa mise en oeuvre interpelle à ce titre tous les acteurs de la vie socio-politique et économique du pays. Elle nécessitera une mobilisation de ressources financières et une coordination inter-institutionnelle. La mise en oeuvre se fera suivant

le principe de l'approche participative et décentralisée à travers la poursuite du processus du Plan National d'Action pour l'Environnement qui se traduira par la préparation et la mise en oeuvre de plans et de programmes d'actions transversaux, sectoriels, et décentralisés.

4.1. PRINCIPES D'ACTION DE LA POLITIQUE

La viabilité de toute politique de gestion de l'environnement requiert l'adoption d'une approche participative et décentralisée dans un cadre de partenariat. Les rôles des différents acteurs des Ministères, des régions, des collectivités locales, du secteur privé, des individus, des Organisations non Gouvernementales et autres associations dans la gestion de l'environnement seront clarifiés dans tous les secteurs d'activités. La mise en oeuvre de la politique nationale de l'environnement reposera sur des principes de : responsabilisation, concertation, participation, partenariat, coopération, intégration et coordination aux niveaux local, régional, national et international.

4.2. POURSUITE DU PROCESSUS DU PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Gouvernement poursuivra avec la participation de tous les acteurs en développement, le processus du Plan National d'Action pour l'Environnement dont l'objectif est de développer un cadre stratégique global pour améliorer la capacité nationale de gestion des ressources naturelles et de l'environnement en vue de promouvoir le développement durable du pays. Le document Plan National d'Action pour l'Environnement consolidera la présente politique. La préparation de plans et programmes transversaux, sectoriels, régionaux et locaux de gestion de l'environnement ainsi que stratégies et plans et programmes de mise en oeuvre des, conventions (Programme d'Action de Lutte contre la Désertification, Stratégie de conservation de la biodiversité, changements climatiques...) permettra de traduire ce document en activités opérationnelles. Deux programmes prioritaires ont été identifiés à l'issue des différentes concertations organisées-et à la lumière des informations disponibles. Il s'agit du : i) Programme National de Gestion de l'Environnement; ii) Programme de Reboisement et de Création d'Espaces Verts.

4.3. COORDINATION ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

L'Etat assurera la coordination et le suivi de la Politique Nationale de l'Environnement. A ce titre, le Ministère chargé de l'Environnement coordonnera la mise en oeuvre et le suivi de la politique environnementale avec l'appui de la Commission Interministérielle de l'Environnement et du Comité National de l'Environnement.

La Cellule de Coordination du processus du Plan National d'Action pour l'Environnement, est la structure technique de coordination et de suivi de la préparation et de la mise en oeuvre des stratégies et programmes d'actions prévus par la présente Politique, afin de capitaliser les acquis du processus en cours.

Les acteurs des secteurs publics, privés, des ONG, des Collectivités locales et autres qui seront chargés de la mise en oeuvre des différents programmes le feront suivant des procédures appropriées, en concertation avec les structures de coordination compétentes.

La coopération internationale sera développée pour la mise en oeuvre des stratégies sur les questions d'intérêt commun.

4.4. MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Le financement de la mise en oeuvre de la politique nationale de l'environnement suivra les principes de l'intégration de l'environnement et du développement dans tous les secteurs d'activités et de responsabilisation des acteurs. La mobilisation des ressources se fera suivant l'axe des financements intérieurs et l'axe des financements extérieurs.

4.4.1. Mobilisation des ressources intérieures

La gestion de l'environnement et des ressources naturelles bénéficiera d'une attention particulière dans l'allocation des ressources internes destinées au développement. Le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires pour rendre opérationnelle le Fonds d'Intervention pour l'Environnement institué à l'Article 9 du code de l'environnement.

L'Etat, les collectivités locales, les opérateurs économiques privés et les citoyens assureront les coûts de la gestion de l'environnement découlant de leurs responsabilités en la matière. L'application du principe pollueur-payeur et l'internalisation des coûts environnementaux seront entrepris pour permettre le financement des activités de protection et de restauration de l'environnement par les différents acteurs du développement. Le Gouvernement procédera à une affectation judicieuse des ressources budgétaires pour favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans les différents secteurs d'activités.

4.4.2. Mobilisation des ressources extérieures

Le Gouvernement inscrit désormais la gestion de l'environnement dans ses domaines prioritaires de coopération bilatérale et multilatérale. Il prendra les dispositions nécessaires pour mobiliser, coordonner et assurer la gestion efficiente des appuis de ses partenaires.

Le Gouvernement étudiera avec ses partenaires les différentes formules d'allégement et de conversion de la dette pour le financement des programmes et projets en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement./.